

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 63

27 janvier 2007

### SOMMAIRE

|   |      |   |      |
|---|------|---|------|
| Alzett'Immo, S.à r.l. ....                            | 3003 | Moewe S.A. ....                                 | 3021 |
| Amec Spie Est ....                                    | 3021 | Mondoor Holding S.A. ....                       | 3003 |
| Arlton S.A. ....                                      | 2981 | Pana Invest ....                                | 2978 |
| Art-Table, S.à r.l. ....                              | 3002 | Pâtisseries Scheer - Brassel S.A. ....          | 2995 |
| Bauco G.m.b.H. ....                                   | 3021 | Pâtisseries Scheer - Brassel S.à r.l. ....      | 2995 |
| Bear Stearns International Funding II S.à r.l. ....   | 2982 | Pillarlux Arlon S.A. ....                       | 2994 |
| Cash.Life Funding S.A. ....                           | 3024 | Pillarlux Bretigny S.A. ....                    | 2991 |
| Compagnie Financière de Castiglione ...               | 2997 | Pillarlux Holdings 2 S.A. ....                  | 2991 |
| Cromwell Equity ....                                  | 3004 | Pillarlux Holdings S.A. ....                    | 2994 |
| De Com Luxembourg S.A. ....                           | 3023 | Pillarlux Sintra S.A. ....                      | 2991 |
| Dupont-Eubelen Patrimoine S.A. ....                   | 3016 | Pizzeria-Restaurant Chez Stefano, S.à r.l. .... | 3010 |
| Eurosil Holding S.A. ....                             | 2995 | Promotions Luxembourg S.A. ....                 | 3010 |
| Family Park S.A. ....                                 | 3009 | Pudel, S.à r.l. ....                            | 3010 |
| Furka S.A. ....                                       | 3004 | Ramses S.A. ....                                | 3023 |
| GM Aviation Services ....                             | 3022 | Roeball S.A. ....                               | 3016 |
| GM Aviation Services ....                             | 3023 | Rokadu, S.à r.l. ....                           | 3016 |
| GM Aviation Services ....                             | 3022 | Savo S.A. ....                                  | 3022 |
| GM Aviation Services ....                             | 3023 | Seashelve S.à r.l. ....                         | 3010 |
| HMJ Holding S.A. ....                                 | 3016 | Services Internationaux d'Ingénierie S.A. ....  | 3021 |
| Hotton Invest S.A. ....                               | 2992 | Spie Est ....                                   | 3021 |
| Imex Drink, S.à r.l. ....                             | 3002 | Trema Holding S.A. ....                         | 3022 |
| Insight European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l. .... | 3020 | Vantage Holdings S.A. ....                      | 3024 |
| Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l. .... | 3020 | Wap Consult S.A. ....                           | 3003 |
| Mitco Real Estate A S.à r.l. ....                     | 2982 | Zaragoza S.A. ....                              | 3023 |

**Pana Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 122.119.

---

**STATUTS**

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à DE-19958 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 39229-72,

ici représentée par Monsieur Michel Vansimpsen, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 25a, bd Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité d'administrateur de la société et déclarant avoir les pouvoirs pour engager cette société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts. La Société existe sous la dénomination de PANA INVEST.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire le capital comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC précitée: mille actions . . . . . | 1.000 |
| Total: mille actions . . . . .  | 1.000 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, à pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:  
- CCMT PARTICIPATIONS S.A, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Monsieur Michel Joseph Alexandre Vansimpsen, en sa qualité d'administrateur-délégué, né à Ans (Belgique) le 18 juillet 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 25a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:  
- ADVANCED ACCOUNTANTS AND ASSOCIATES LIMITED, ayant son siège social Suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK), inscrite sous le numéro 05783609 au Companies House.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 25a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. L'Assemblée générale décide de nommer CCMT PARTICIPATIONS, précitée, administrateur-délégué de la Société, en vertu de l'article 10 alinéa 4 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.Vansimpsen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 42, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J.Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

G.Lecuit.

Référence de publication: 2007003015/220/195.

(060134512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

#### **Arlton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.295.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 novembre 2006*

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Luca Lazzati, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

ARLTON S.A.

L. Checchinato

Administrateur

Référence de publication: 2007000311/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

**Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.294.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu en date du 25 octobre 2006*

Il résulte d'une réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 25 octobre 2006 d'accepter la démission de Monsieur Christian Buhlmann, gérant.

Les gérants actuels de la société sont donc:

- 1- Hille-Paul Schut,
- 2- Michel van Krimpen.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

H.-P. Schut

*Gérant*

Référence de publication: 2007001892/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00990. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Bear Stearns International Funding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.103.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of November.

Before M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BEAR STEARNS IRISH HOLDINGS INC., a company incorporated and existing under the laws of Delaware, the United States of America, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, The Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA,

hereby represented by Bertrand Gérardin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in New York on 22 November 2006.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1. Name and Duration.** There exists a *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) by the name of BEAR STEARNS INTERNATIONAL FUNDING II S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object.** The objects of the Company consist:

2.1 to lend money, and grant or provide credit and financial accommodation, to any company of the group to which the Company belongs and to deposit money with any such group company and to carry on the business of a finance company, it being understood that the Company shall remain an unregulated company and none of the objects of the Company, stated in this article 2, shall fall within the meaning of the activities described in the law of 5 April 1993 as amended on the financial sector as long as they require an administrative approval;

2.2 to invest money of the Company in any investments and to hold, sell or otherwise deal with such investments, and to carry on the business of an investment company (SOPARFI);

2.3 to acquire and carry on any business carried on by a subsidiary or holding company of the Company or another subsidiary of a holding company of the Company;

2.4 to borrow and raise money and accept money on deposit from group companies and to secure or discharge any debt or obligation in any manner and in particular (without prejudice to the generality of the foregoing) by mortgages of and or

charges upon all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) and uncalled capital of the Company or by the creation and issue of securities;

2.5 to accept, draw, make, create, issue, execute, discount, endorse, negotiate, and deal in bills of exchange, promissory notes and other instruments and securities, whether negotiable or otherwise;

2.6 to engage in currency exchange and interest rate transactions including, but not limited to, dealings in foreign currency, spot and forward rate exchange contracts, futures, options, forward rate agreements, swaps, caps, floors, collars and any other foreign exchange or interest rate hedging arrangements and such other instruments as are similar to or derived from any of the foregoing whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or managing a currency or interest rate exposure or any other exposures or for any other purpose;

2.7 to sell, exchange, mortgage, charge, let, grant licences, options and other rights over, and in any other manner deal with or dispose of, all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) of the Company for any consideration and in particular (without prejudice to the generality of the foregoing) for any securities or for a share of the profit or royalty or other periodical or deferred payment;

2.8 to issue and allot securities of the Company for cash or in payment or part payment for any real or personal property purchased or otherwise acquired by the Company or any services rendered to the Company as security for any obligation or amount (even if it is less than the nominal amount of such securities) or for any other purpose;

2.9 to distribute any of the property of the Company among its creditors and members in specie or kind and to reduce its capital or repurchase and cancel its shares in any such way as the law permits;

2.10 to carry on any other business or activity and do anything of any nature in connection with the above, or likely, directly or indirectly, to enhance the value of or render more profitable all or any part of the Company's undertaking, property or assets or otherwise to advance the interest of the Company or its members;

2.11 to acquire the whole or any part of the undertaking, assets and liabilities of any person and to act and carry on business as a holding company;

2.12 to do all such things as in the opinion of the directors of the Company are or may be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

## Chapter II.- Corporate Capital

**Art. 4. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 34.- (thirty-four United States Dollars) per share.

**Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares.** In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

## Chapter III.- Management

**Art. 8. Management - Board of Managers.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) as A managers or B managers, which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager(s). In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager (s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager(s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers

will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given, which shall include details of the business to be considered.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if at least two A Managers and one B Manager are present. Decisions may only be passed upon the unanimous consent of those present.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the joint signature of one A and one B manager. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

**Art. 9. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of its/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### Chapter IV.- Secretary

**Art. 10. Appointment of a secretary.** The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

#### Chapter V.- General Meetings of Shareholders

**Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 12. Shareholders' voting rights.** Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

**Art. 13. Quorum - Majority.** Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

#### Chapter VI.- Accounting year - Financial statement - Profit sharing

**Art. 14. Accounting year.** The Company's accounting year begins on December first and ends on November thirtieth of the following year.

**Art. 15. Financial statements.** Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the accounts in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions).

**Art. 16. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

**Art. 17. Appropriation of profits - Reserves.** An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

#### Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

**Art. 18. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/ their powers and remuneration.

#### Chapter VIII.- Audit

**Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.**

20.1 In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 shareholders.

20.2 An external auditor (réviseur d'entreprises) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

#### Chapter IX.- Governing Law

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

### *Subscription and Payment*

The articles of association of the Company having thus been established, BEAR STEARNS IRISH HOLDINGS INC., pre-named, hereby declares that it subscribes to all the 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 34.- (thirty-four United States Dollars) each, representing the total share capital of the Company of an amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars). All these 500 (five hundred) shares have been fully paid up by BEAR STEARNS IRISH HOLDINGS INC., by means of a payments in cash, so that the subscription amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a blocking certificate issued on November 29, 2006, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

### *Transitory Provisions*

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 30 November 2007.

### *Estimate of Costs*

For the purpose of the registration, the capital is valued at EUR 12,922.84 (twelve thousand nine hundred and twenty-two euro eighty-four cents).

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-

### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers at five constituting therefore a Board of Managers.
2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint for an unlimited period of time the following five persons as managers of the Company:
  - a) Joannes Christianus Lamberthus van de Sanden, Managing Director, born in Jutphaas (the Netherlands) on 21 June 1951, with business address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as A Manager;
  - b) Jan Doeke Thijs van der Molen, Assistant Managing Director, born in Hengelo (the Netherlands) on 1 March 1969, with business address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as A Manager;
  - c) Antonius Zwart, Account Manager, born in Rotterdam (the Netherlands) on 29 May 1966, with business address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as A Manager;
  - d) Liam MacNamara, banker, born in Limerick City, Ireland on 17 February 1955, with business address at Block 8 Harecourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2, Ireland, as B Manager; and
  - e) Jonathan Lewis, financial controller, born in Wolverhampton (United Kingdom) on 8 December 1967, with business address at One Canada Square, London E14 5AD, United Kingdom, as B Manager.
3. The sole shareholder of the Company resolves to appoint DELOITTE S.A. as external auditor of the Company.
4. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BEAR STEARNS IRISH HOLDINGS INC., une société constituée et existant selon les lois du Delaware, ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, The Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA,

ici représentée par Bertrand Gérardin, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 22 novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

### Chapitre I<sup>er</sup> .- Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom et durée.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de BEAR STEARNS INTERNATIONAL FUNDING II S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société consiste à:

2.1 prêter des fonds et accorder ou fournir des crédits et des financements à toute société du groupe auquel appartient la Société, déposer des fonds à terme auprès de toute société du groupe et poursuivre les activités d'une société financière, étant entendu que la Société devra rester une entité non régulée et qu'aucun des objets de la Société indiqués dans le présent article 2 n'entrera dans la définition des activités énumérées dans la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée sur le secteur financier pour autant qu'ils requièrent une autorisation administrative;

2.2 investir l'argent de la Société dans tous investissements et détenir, vendre ou traiter ces investissements de toute autre manière, et poursuivre les activités d'une société d'investissement (SOPARFI);

2.3 acquérir et poursuivre toute activité assurée par une filiale ou une holding de la Société ou par une autre filiale d'une holding de la Société;

2.4 emprunter et lever des fonds et accepter des fonds déposés à terme de sociétés du groupe et garantir ou acquitter toute dette ou obligation de quelque manière que ce soit et en particulier (sans préjudice des généralités précédemment énoncées) par des hypothèques de et /ou des sûretés sur tout ou partie de l'entreprise, immeuble et actifs (présent et futur) et capital de la Société non encore appelé ou par la création et l'émission de titres;

2.5 accepter, tirer, réaliser, créer, émettre, exécuter, escompter, endosser, négocier et traiter des lettres de change, billets à ordre et autres instruments et titres, qu'ils soient négociables ou autre;

2.6 participer à des transactions d'échange de devise et de taux d'intérêt comprenant, de manière non exhaustive, des opérations en devise étrangère, contrats à terme sur taux d'intérêt et contrats d'échange de garantie au comptant, contrats à terme standardisés, options, accords futurs sur les taux d'intérêt, contrats d'échange, plafonds sur taux, taux plancher, tunnels de change et tout autre instrument de couverture de taux d'intérêt ou de taux de change étranger et tous autres instruments, qu'ils soient similaires ou dérivés de ce qui précède et que ce soit ou non dans le but de réaliser des bénéfices, d'éviter une perte ou de faire face à une exposition de taux d'intérêt ou de devise ou toute autre exposition, ou dans tout autre but;

2.7 vendre, échanger, grever, porter en compte, louer, octroyer des licences, options et autre droits sur et, de toute autre manière, traiter ou aliéner tout ou partie de l'entreprise, immeuble et actifs (présents et futurs) de la Société pour toute contrepartie et en particulier (sans préjudice des généralités précédemment énoncées) pour tous titres ou pour une quote-part du bénéfice ou de la redevance ou tout autre paiement périodique ou différé;

2.8 émettre et attribuer des titres de la Société contre un apport en espèces ou à titre de paiement total ou partiel pour tout bien immobilier ou personnel ou autrement acquis par la Société ou contre tous services rendus à la Société sous la forme de titre pour toute obligation ou montant (même si ce dernier est inférieur au montant de ces titres) ou dans tout autre but;

2.9 distribuer tout actif immobilier de la Société parmi ses créanciers et associés en espèce ou en nature et réduire son capital ou racheter et annuler ses parts sociales de quelque manière qu'il soit prévu par la loi;

2.10 poursuivre toute autre entreprise ou activité et réaliser quoi que ce soit de toute nature en rapport avec ce qui précède, directement ou indirectement, accroître la valeur de ou rendre plus rentable tout ou partie de l'entreprise de la Société, immeuble ou actifs ou autre dans l'intérêt de la Société ou de ses membres;

2.11 acquérir la totalité ou toute partie de l'activité, des actifs et passifs de toute personne et agir et poursuivre l'activité en tant que société holding;

2.12 réaliser tout ce qui est ou pourrait être, du point de vue des dirigeants de la Société, accessoire ou pertinent en vue de la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus ou de l'un de ceux-ci.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

### Chapitre II.- Capital social

**Art. 4. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 17.000,- (dix-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 34,- (trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

**Art. 5. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

### Chapitre III.- Gérance

#### Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommés en tant que gérants A ou gérants B par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de nomination de chacun du (des) gérant(s). En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblée générale de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins huit jours avant la réunion du Conseil de Gérance et mentionner les points devant être abordés.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme ou télex ou par e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme ou télex ou par e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins deux Gérants A et un Gérant B sont présents. Les décisions peuvent être prises uniquement si elles sont adoptées à l'unanimité par les personnes présentes.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, elle sera engagée par la seule signature de ce gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de d'un gérant A et d'un gérant B.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (qu'ils soient ou non membres du Conseil de Gérance) et peut révoquer ces nomination à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

8.11 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

**Art. 9. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

#### Chapitre IV.- Secrétaire

**Art. 10. Nomination d'un secrétaire.** Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, ne devant pas nécessairement être un gérant, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

#### Chapitre V.- Assemblées Générales des Associés

**Art. 11. Assemblées Générales annuelles et extraordinaires des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation

**Art. 12. Droit de vote d'associé(s).** Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

**Art. 13. Quorum - Majorité.** Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises en assemblée générale, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ledit vote devant être attesté par lettre, télécopie, télégramme, télex ou par e-mail).

#### Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier décembre et se termine le trente novembre de l'année suivante.

**Art. 15. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les états financiers de la Société (comprenant un bilan, un compte de pertes et profits et les notes relatives aux comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg).

**Art. 16. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance des états financiers susmentionnés au siège social de la Société.

**Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

#### Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

**Art. 18. Dissolution.** L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

**Art. 19. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera son /leurs pouvoirs et sa / leur rémunération.

#### Chapitre VIII.- Vérification des comptes

**Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

20.1 Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'un commissaire aux comptes si elle a plus de 25 associés.

20.2 Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et la comptabilité et les comptes annuels des sociétés n'est pas applicable

#### Chapitre IX.- Loi applicable

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, BEAR STEARNS IRISH HOLDINGS INC., susmentionnée, déclare souscrire toutes les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 34,- (trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de USD 17.000,- (dix-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Toutes ces 500 (cinq cents) parts sociales ont été libérées entièrement par BEAR STEARNS IRISH HOLDINGS INC. au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de USD 17.000,- (dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis le 29 novembre 2006, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 30 novembre 2007.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 12.922,84 (douze mille neuf cent vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.500,-

#### *Assemblée Generale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants à cinq, constituant ainsi un Conseil de Gérance.
2. L'associé unique de la Société décide de nommer pour une durée indéterminée les cinq personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

(a) Joannes Christianus Lamberthus van de Sanden, administrateur délégué, né à Jutphaas (Pays-Bas) le 21 juin 1951, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant A;

(b) Jan Doeke Thijs van der Molen, administrateur délégué adjoint, né à Hengelo (Pays-Bas) le 1<sup>er</sup> mars 1969, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant A;

(c) Antonius Zwart, comptable, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 29 mai 1966, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant A;

(d) Liam MacNamara, banquier, né à Limerick City (Irlande) le 17 février 1955, avec adresse professionnelle au Block 8 Harecourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2, Irlande, en tant que Gérant B; et

(e) Jonathan Lewis, contrôleur financier, né à Wolverhampton (Royaume-Uni) le 8 décembre 1967, avec adresse professionnelle au One Canada Square, London E14 5AD, Royaume-Uni, en tant que Gérant B.

3. L'associé unique de la Société décide de nommer DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises de la Société.

4. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: B. Gérardin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 9, case 1. — Reçu 129,23 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002165/242/502.

(060134352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Pillarlux Holdings 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.023.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001893/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Pillarlux Sintra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.958.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007001896/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Pillarlux Bretigny S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.236.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001898/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Hotton Invest S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 122.156.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Madame Gillet Arlette Adolphine Ghislaine, née à Waha (Belgique) le quatorze avril mille neuf cent cinquante-trois, épouse de Monsieur Remacle Francis Fernand Léon Ghislain, né à Marcourt (Belgique) le vingt-quatre avril mille neuf cent cinquante, avec lequel elle est mariée sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, domicilié et demeurant à B-6990 Hotton (Belgique), rue des Ecoles, 77.

2. Monsieur Remacle Laurent Guy, né à Rocourt (Belgique) le quinze mai mille neuf cent septante-trois, veuf, domicilié et demeurant à B-6940 Durbuy (Belgique), Tier d'Acneye, Petithan, 12.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de HOTTON INVEST S.A.

Le siège social est fixé à Strassen. Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes. La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque forme que ce soit conformément à la Loi. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales à Luxembourg ou ailleurs. La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières. En plus la société aura comme objet la gestion d'un patrimoine immobilier propre et la mise en valeur de celui-ci. Finalement la société pourra également participer à la gestion des autres sociétés.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante deux mille euros (62.000,- EUR) divisé en soixante deux (62) actions de valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peuvent être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 17 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Gillet Arlette Adolphine Ghislaine, précitée, pour 60 (soixante) actions:

Apport en nature

Les actions ont été libérées par un apport en nature consistant en 60 (soixante) actions de la société anonyme de droit belge HOTEL-RESTAURANT LE BRISSON, rue de l'Egalité 18, Frontville-Hotton (Belgique), pour une valeur totale de EUR 60.000,- (soixante mille Euros).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège à Strassen, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports éventuels ne correspondrait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

2) Monsieur Laurent Guy Remacle, précité, pour 2 (deux) actions:

Apport en espèces

Les actions ont été libérées en espèces par l'actionnaire Laurent Guy Remacle à concurrence de EUR 2.000,- (deux mille Euros).

La somme de EUR 2.000,- (deux mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Total: Soixante deux actions 62

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen pour la première fois en juin 2007.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents Euros.

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Gillet Arlette Adolphine Ghislaine, précitée;
  - Monsieur Remacle Laurent Guy, précité,
  - Madame Marie Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965, ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire:
  - VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO, S.à r.l., ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, représentée par Monsieur Willem Van Cauter.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué, en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.
- 6) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué de la gestion journalière:
  - Madame Gillet Arlette Adolphine Ghislaine, précitée.
- 7) Le siège social est fixé au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 48, case 7. — Reçu 620 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002984/211/137.

(060134972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

**Pillarlux Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.589.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007001900/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00561. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Pillarlux Arlon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 101.656.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001901/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00569. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Eurosil Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 16.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour EUROSIL HOLDING S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001904/3083/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00855. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Pâtisseries Scheer - Brassel S.A., Société Anonyme,**

(anc. Pâtisseries Scheer - Brassel S.à r.l.).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 51.775.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PANELUX S.A., avec siège à L-6901 Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht, ici représentées par Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg et Madame Josée Fischer, administrateur, demeurant à Bertrange.

2.- La société à responsabilité limitée FISCHER, S.à r.l., avec siège à L-6901 Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht, ici représentée par Monsieur Jacques Linster, préqualifié.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée PÂTISSERIES SCHEER-BRASSEL, S.à r.l., (ci-après désignée «la Société»), avec siège social à L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.775, constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 4 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 avril 2002, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1 ° Transformation de la société en société anonyme en continuité de la personnalité juridique sous la dénomination de PÂTISSERIES SCHEER-BRASSEL S.A.

2 ° En conséquence refonte des statuts.

3 ° Nominations statutaires.

4 ° Divers.

Les comparantes, après avoir constaté que l'assemblée générale est régulièrement constituée et après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associées décident de transformer la Société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en continuité de la personnalité juridique. L'objet social reste inchangé. La dénomination de la société sera PÂTISSERIES SCHEER-BRASSEL S.A.

Il résulte d'un rapport établi par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, conformément aux articles 26-1 (2) et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, que la valeur de la Société transformée est au moins égale au montant de son capital social de EUR 124.000,-.

Les conclusions de ce rapport qui reste annexé aux présentes sont formulées comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur le montant de l'actif net de la société tel qu'il ressort de la situation comptable au 31 août 2006 de EUR 1.120.618,51.»

*Deuxième résolution*

Les associées procèdent à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a la dénomination de PÂTISSERIES SCHEER-BRASSEL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce de boulangeries-pâtisseries confiseries avec vente des articles de la branche, y compris la production de ces articles,

- l'exploitation de salons de consommation et de snack-bars,

- l'exploitation d'un commerce de restauration et de traiteur, y compris la production des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent-vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Troisième résolution*

Les associées acceptent la démission des gérants de la Société et procèdent aux nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jacques Linster, administrateur délégué, né à Boende (Congo) le 24 mai 1955, demeurant à L-2233 Luxembourg, 25, rue Auguste Neyen.

- Monsieur Patrik Muller, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 1<sup>er</sup> juin 1968, demeurant à L-1328 Luxembourg, 79, rue Charlemagne.

- Madame Josée Fischer, administrateur, née à Diekirch le 7 août 1952, demeurant à L-8077 Bertrange, 247, route de Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., avec siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

#### *Cinquième résolution:*

L'assemblée nomme Monsieur Jacques Linster administrateur-délégué de la Société et lui délègue les pouvoirs de gestion journalière.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière à tout autre membre du Conseil d'Administration.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à la somme de EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linster, J. Fischer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30 CS, fol. 19, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007002991/200/137.

(060134605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

### **Compagnie Financière de Castiglione, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.067.

#### — STATUTS

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Jacques Frey, demeurant au 11, Chemin des Poses Franches, CH-1090 La Croix-sur-Lutry, représenté aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné à La Croix-sur-Lutry, le 8 novembre 2006;

2) Madame Sylvie Frey, demeurant au 11, Chemin des Poses Franches, CH-1090 La Croix-sur-Lutry, représentée aux fins des présentes par Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, en vertu d'un pouvoir donné à La Croix-sur-Lutry, le 8 novembre 2006.

Les prédicts pouvoirs, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE CASTIGLIONE .

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs/ de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers ; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement ; faire mettre en valeur ces affaires ; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

### **Titre II. - Capital - Actions - Obligations**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 7.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

### Titre III. - Administration

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégué pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même

privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 19.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale ; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

#### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 20.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à onze heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille sept. Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 23.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 24.** Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision/du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 25.** L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

**Art. 26.** L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

**Art. 27.** Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille six.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 29.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

**Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 31.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Titre VIII. - Dispositions générale**

**Art. 32.** La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux quarante (40) actions représentant le capital social:

|   |    |
|---|----|
| 1) Monsieur Jean-Jacques Frey, préqualifié, trente-neuf actions . . . . . | 39 |
| 2) Madame Sylvie Frey, préqualifiée, une action . . . . .                 | 1  |
| Total: quarante actions . . . . .   | 40 |

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de quatre membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:
  - a) Monsieur Jean-Jacques Frey, président directeur général de société, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
  - b) Monsieur Benoît Legout, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
  - c) Mademoiselle Céline Frey, administrateur de sociétés, demeurant à F-51350 Cormontreuil.
  - d) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.
2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année:
  - La société ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.
4. L'adresse du siège social de la société est fixée, 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 23 novembre 2006, vol. 922, fol. 59, case 1. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 novembre 2006.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007002197/207/184.

(060134157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Imex Drink, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8036 Strassen, 20, Cité Oricher-Hoehl.

R.C.S. Luxembourg B 92.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour IMEX DRINK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001906/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00887. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Art-Table, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3442 Dudelange, 193, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 102.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour ART-TABLE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001909/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00884. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Alzett'Immo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 101.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour ALZETT'IMMO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001912/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00883. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Mondoor Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 48.996.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 novembre 2006*

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Herman Moors, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 24 novembre 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007002553/655/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Wap Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 62.465.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001920/686/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06897. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Furka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 34.909.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001921/686/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06899. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Cromwell Equity, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 122.166.

STATUTES

In the year two thousand and six, on November twentieth.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Gilles Chavanac, born in Bort les Orges (France), on 6 April 1964, residing in L-1272 Luxembourg, 35, rue de Bourgogne, represented by Mrs Cynthia Fradcourt, private employee, by virtue of a proxy signed in Luxembourg on the 14th of November 2006.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered there with.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to act as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

**Title I.- Definitions**

In these Articles (as defined below), the following words when capitalized shall, where relevant to the context and except otherwise indicated, have the following meanings:

«Annual General Meeting» means the annual general meeting of the shareholders of the Company held in accordance with article 14 of the Articles;

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time;

«Board of Directors» means the board of directors of the Company;

«Business Day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business;

«Company» means CROMWELL EQUITY established pursuant to the Articles;

«Companies Act» means the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

«General Meeting» means the general meeting of the shareholders of the Company;

«Registered Office» means the registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of article 3 of the Articles;

«Register of Shares» means the Company's register of shares listing all the registered shares and maintained at the Registered Office.

**Title II.- Articles**

**Art. 1.** Between any holder of shares there exists a société anonyme (limited company) under the name of CROMWELL EQUITY subject to the Articles.

**Art. 2.** The Company shall exist for an unlimited duration.

**Art. 3.** The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred upon decision of the Board of Directors into any other location of the municipality of Luxembourg-City, and into any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the General Meeting.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the Board of Directors. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 4.** The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.

The Company may carry on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services, which are necessary to the accomplishment of its object.

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into 15,500 shares without specification of nominal value.

The shares shall be registered or bearer shares, at the owner's option, save where the Companies Act prescribes the registered form.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the Companies Act.

**Art. 6.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed by a number of Directors to be fixed by the shareholders. The minimum number of Directors shall be at least three, except in case the Company has a single shareholder in which case the Companies Act admit that the Board of Directors may be composed by a sole Director. In case, the Board of Directors is composed by a sole Director, the provisions contained in the Articles should be read in a way to make sense and accordingly to the rules set by the Companies Act.

The members of the Board of Directors shall appoint a president and a vice-president among themselves.

In case of decease, and cases of insanity or impeachment of any of the Directors, the Company will continue and be managed by the other Directors, in conformity of the provisions of the articles until the next meeting of the shareholders that shall proceed towards the nomination of a new Director. In such case the nomination of a new Director shall be resolved upon proposal of the majority of the remaining Directors.

**Art. 7.** The members of the Board of Directors shall be vested with all powers to manage the Company and all duties that are not expressly attributed to the General Meeting by the applicable laws or the Articles will fall within the competency of the Board of Directors.

Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Company is bound towards third parties by the joint signature of any two Directors, the signature of the sole Director, by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors or in any other way admitted by the Companies Act and the Articles.

**Art. 8.** All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

**Art. 9.** The Board of Directors shall meet in any case the interest of the Company so requires. The Board of Directors is convened by the president, and in his absence by the vice-president or by two Directors. The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. A proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. A Director may not represent more than one colleague a time.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the president has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions can be taken by circular resolution to the extent signed by each and all Directors.

**Art. 10.** The Company shall be supervised by one or more auditor(s), who need not be shareholder(s). Such auditor shall be appointed for a maximum period of six years and shall be re-eligible. It may be removed at any time.

**Art. 11.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year. Every year, on the thirty-first of December, the financial accounts shall be closed. The Board of Directors draws up the balance sheet and profit and loss accounts, and the exhibits to the financials.

**Art. 12.** The Board of Directors and the auditor are each entitled to convene a General Meeting any time they deem this necessary. They are obliged to do so, in order that the General Meeting be held within a month's term, if shareholders representing at least one tenth of the share capital require in for a General Meeting to be held, by indicating the agenda.

The convening notices must indicate the agenda.

**Art. 13.** Any shareholder is entitled to vote by himself or by proxy. Each share gives the right to one vote in any General Meeting.

**Art. 14.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices within the municipality of Luxembourg-city on the third Wednesday in the month of May at 2.30 p.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day at the same time.

The Annual General Meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits at a majority of shareholders. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Except where otherwise provided for by the Articles, the General Meeting passes resolutions under the quorum and majority conditions as set forth by the Companies Act.

**Art. 15.** The Companies Act shall apply providing these Articles do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

As an exception, the first financial year shall start as of the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2006.

#### *Subscription and Payment*

The Company's shares have been subscribed as follows:

|  |        |
|--|--------|
|  | shares |
| - Mr Gilles Chavanac, prenamed . . . . . | 15,500 |
| Total: . . . . .                         | 15,500 |

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in article 26 of the Companies Act have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-

#### *Extraordinary shareholders meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the General Meeting has unanimously resolved that:

- 1) The registered office of the Company is set at L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
- 2) The number of directors is set at one [1] and the number of auditors at one(1).
- 3) Mr Gilles Chavanac, born on 6 April 1964 at Bort les Orges (France), residing at 35, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, is appointed as director for a period of 5 years ending immediately after the Annual General Meeting to be held during the year 2011.
- 4) Is appointed as auditor for a period of 5 years ending immediately after the Annual General Meeting to be held during the year 2011, LUX-FIDUCIAIRE, 12, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies register in Luxembourg under section B 65819.

Whereof the present notarial need was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the english and the french text, the english version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gilles Chavanac, né le 6 avril 1964 à Bort les Orges (France), demeurant à L-1272 Luxembourg, 35, rue de Bourgogne, représenté par Mme Cynthia Fradcourt, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 novembre 2006. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Définitions**

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants quant mis en majuscule auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

«Assemblée Générale» signifie l'assemblée générale des actionnaires de la Société;

«Assemblée Générale Annuelle» signifie l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société;

«Conseil d'Administration» signifie le conseil d'administration de la Société;

«Jour Ouvrable» signifie jour d'ouverture des banques à Luxembourg;

«Loi sur les sociétés» signifie la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Registre des Actions» signifient le registre des actions maintenu au Siège Social et contenant la liste de toutes les actions nominatives;

«Siège Social» signifie le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure;

«Société» signifie CROMWELL EQUITY constituée conformément aux présents Statuts;

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autres.

### **Titre II.- Statuts**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre tous les porteurs d'actions il existe une société anonyme sous la dénomination de CROMWELL EQUITY gouvernée par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société existe pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en toute autre localité de la commune de Luxembourg-ville sur décision du Conseil d'Administration, et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège, ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Une telle mesure ne peut toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions sans spécification de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la loi impose la forme nominative.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la Loi sur les Sociétés.

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé par tel nombre d'administrateurs fixé par les actionnaires. Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois membres sauf dans où la Société n'a qu'un seul actionnaire et où la Loi sur les Sociétés permet qu'il soit composé d'un seul administrateur. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration se compose d'un seul administrateur, les articles contenus dans les Statuts faisant référence au Conseil d'Administration devront être lus tels que de donner un sens et en accord avec les dispositions spécifiques contenues dans la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs nomment un président et un vice-président parmi eux.

En cas de décès, et cas d'invalidité ou d'empêchement de l'un quelconque des administrateurs, la Société continuera et sera administrée par les autres administrateurs, en conformité avec les présents statuts jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires, qui procédera à la nomination d'un nouvel administrateur. Dans un tel cas la nomination d'un nouvel administrateur aura lieu sur proposition de la majorité des autres administrateurs.

**Art. 7.** Les membres du Conseil d'Administration auront tous les pouvoirs de gérer la Société et toutes obligations non expressément attribuées à l'Assemblée Générale des actionnaires par les lois applicables ou les Statuts seront de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra compromettre, transiger, consentir à des renoncements de droits ou autrement abandonner des droits avec ou sans paiement.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de quelconques deux administrateurs, la signature du seul administrateur, la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'Administration ou de telle autre méthode admise par la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

**Art. 8.** Toutes actions en justice, que la Société soit demanderesse ou défenderesse, seront introduites au nom de la Société seule représentée par son Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Le Conseil d'Administration est convoqué par le président, et en son absence, par le vice-président ou deux administrateurs. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et agir si seulement la majorité de ses membres est présente ou représentée. Une procuration entre administrateurs, qui pourra être donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie, est admise. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettres, télégrammes, télex ou télécopie. Un administrateur ne pourra pas représenter plus d'un de ses collègues à la fois.

Les résolutions requerront le vote favorable de la majorité. En cas de partage des voix, le président a la voix prépondérante.

Une décision écrite, approuvée et signée par tous les membres du Conseil d'Administration, aura le même effet qu'une décision prise par une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions peuvent être prises par voie circulaire si signées par tous les administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non. Ce commissaire est nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes seront arrêtés. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les annexes aux dits comptes.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration et le commissaire sont tous en droit de convoquer l'Assemblée Générale, à tout moment où ils le tiendront pour nécessaire. Ils sont obligés à le faire, et de façon à ce que l'Assemblée Générale se tienne endéans le mois, lorsque des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social requièrent la tenue d'une Assemblée Générale, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations contiendront l'ordre du jour.

**Art. 13.** Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par procuration. Toute action donne droit à un vote lors de l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale sera tenue à Luxembourg au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, dans la commune de Luxembourg-ville, le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

L'Assemblée Générale est convoquée afin d'approuver les comptes annuels et rapports et afin d'accorder décharge aux organes sociaux.

Elle décide sur l'affectation et la distribution des bénéfices nets de la Société à la majorité des votes. Des profits nets de la Société il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) et affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, mais, redeviendra toutefois obligatoire de façon à ce qu'elle soit entièrement constituée, lorsqu'à un certain moment elle aura, pour quelque raison que ce soit, été entamée.

La balance des produits disponibles est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au paiement de dividendes intérimaires endéans l'année sociale dans les limites prévues par la loi.

Excepté dans les cas où les Statuts prévoient le contraire, l'Assemblée Générale adopte ses résolutions sous les conditions de quorum et de majorité telles que prévues dans la Loi sur les Sociétés.

**Art. 15.** La Loi sur les Sociétés trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par exception, le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Les actions de la Société sont souscrites comme suit:

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
|                                      | actions |
| - M. Gilles Chavanac, prénommé ..... | 15.500  |
| Total: .....                         | 15.500  |

Toutes les actions étant intégralement payées par apport en numéraire, le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, de quoi preuve a été apportée au notaire.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions de l'article 26 de la Loi sur les Sociétés ont été observées et en apporte expressément confirmation par la présente déclaration.

#### Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à 2.000,- EUR.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

De suite après adoption des statuts, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un(1) et le nombre de commissaire à un.
- 3) Est nommé administrateur pour une durée de cinq [5] ans se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en l'an 2011, Monsieur Gilles Chavanac, né le 6 avril 1964 à Bort les Orges (France), résidant à 35, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

4) Est nommée commissaire pour une durée de cinq [5] ans se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en l'an 2011, LUX-FIDUCIAIRE, avec siège social au 12, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B 65.819

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: C. Fradcourt, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2006, vol. 471, fol. 25, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007003008/5770/296.

(060135053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

#### **Family Park S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 109.145.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007001923/7093/11.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Pizzeria-Restaurant Chez Stefano, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 83.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001931/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07588. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Promotions Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.  
R.C.S. Luxembourg B 33.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001932/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07586. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Pudel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 92.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour PUDEL, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001933/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07585. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Seashelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 122.092.

STATUTES

In the year two thousand six on the seventeenth day of November.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 16, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name SEASHELVE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in

cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:
  - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 16 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: SEASHELVE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 43, case 6. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Référence de publication: 2007002235/220/280.

(060134333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Rokadu, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9191 Welscheid, 2, Waarkstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.221.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

*Pour ROKADU, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001934/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07581. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Dupont-Eubelen Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 73.013.

---

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007001935/2319/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00419. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**HMJ Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 91.610.

---

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

*Pour HMJ HOLDING S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002063/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08302. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Roeball S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.493.

---

In the year two thousand and six, on 3rd of November.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company a société anonyme, denominated ROEBALL S.A. (the «Company»), having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 89493.

The Company was incorporated on 11 October 2002, by a deed of the above mentioned public notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 November 2002, number 1690, page 81100.

The meeting of shareholders is presided by M<sup>e</sup> Martine Gerber, attorney at law, residing in 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

who appoints as secretary Miss Kulas Chantal, residing in professionally in Luxembourg,

The meeting appoints as scrutineer M<sup>e</sup> Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing in 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

I) The shareholders represented at the meeting (the «Meeting») as well as the number of shares held by them have been set out on an attendance list signed by the proxy-holders of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders to the present meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all the 100,000 class A shares and the 99,999 class B shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Presentation of the annual report of the board of directors as well as the report of the statutory auditor for the year ending 31 December 2004 and for the year ending 31 December 2005;
2. Approval of the annual accounts for the year ending 31 December 2004 and for the year ending 31 December 2005;
3. Allocation of the results;
4. Discharge given to the board of directors as well as to the statutory auditor of the Company for the performance of their duties for the financial year ending 31 December 2004 and for the financial year ending 31 December 2005;
5. Ratification of the appointment of FACTS SERVICES, S.à r.l. as statutory auditor for 2006;
6. Approval of the financial statements for the period from 1st January 2006 to 31 October 2006;
7. Presentation of the report of the board of directors as well as the report of the statutory auditor relating to the financial statements of the Company as at 31 October 2006;
8. Discharge given to the board of directors for their duties performed from the 1st January 2006 until the 31 October 2006;
9. Acceptance of the resignation of A.C. Dresse as director of the Company as at 10 February 2006;
10. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
11. Appointment of a liquidator and determination of its powers;
12. Miscellaneous.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

*First resolution*

The Meeting resolves to receive and approve the annual report of the board of directors and the report of the statutory auditor for the years ending 31 December 2004 and 31 December 2005.

*Second resolution*

The Meeting resolves to approve the accounts as of 31 December 2004 and 31 December 2005, the balance of profit and loss showing a loss of respectively two hundred thirty eight thousand one hundred sixty two euros and fifty three cents (EUR 238,162.53) and two hundred forty two thousand sixty one euros and seventeen cents (EUR 242,061.17).

The Meeting resolves to continue the activities of the Company and to bring forward the losses of respectively EUR two hundred thirty eight thousand one hundred sixty two euros and fifty three cents (EUR 238,162.53) and EUR two hundred forty two thousand sixty one euros and seventeen cents (EUR 242,061.17) to the next financial years.

*Third resolution*

The Meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil d'administration»), and to the statutory auditor of the Company in respect of the performance of their duties for the financial years ended as of 31 December 2004 and 31 December 2005.

*Fourth resolution*

The Meeting decides to ratify the appointment of FACTS SERVICES, S.à r.l. as statutory auditor of the Company for the year 2006.

*Fifth resolution*

The Meeting decides to approve the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2006 to 31 October 2006 on the basis of the report of the board of directors and the statutory auditor's report.

*Sixth resolution*

The Meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil d'administration») of the Company for the exercise of their mandate from 1 January 2006 until the date of the present meeting.

*Seventh resolution*

The Meeting decides to accept the resignation of A.C. Dresse as director of the Company with effect as at 10 February 2006.

*Eighth resolution*

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Nineth resolution*

The Meeting decides to appoint THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Registry with number B 98.454 as liquidator of the Company.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the interim financial statements drawn up as at 31st October 2006.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting. The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

*Closure of the meeting*

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 5,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française:**

En l'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROEBALL S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 89493.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 11 Octobre 2002 par-devant le prédit, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2002, numéro 1690, page 81100.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Martine Gerber, avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey, Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Kulas Chantal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M<sup>e</sup> Philip Basler-Gretic, avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

I) Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100.000 actions de catégorie A et les 99.999 actions de catégorie B émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour les années sociales se terminant respectivement le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005;

2. Approbation des comptes annuels de la Société établis au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005;

3. Allocation des résultats;

4. Décharge accordée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes pour les années se terminant respectivement le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005;

5. Ratification de la nomination de FACTS SERVICES, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société pour l'année 2006;

6. Approbation des états financiers de la Société établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 octobre 2006;

7. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la société relatifs aux états financiers de la Société au 31 octobre 2006;

8. Décharge accordée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 octobre 2006;

9. Acceptation de la démission de A. C. Dresse comme administrateur de la Société;

10. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;

11. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

12. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de recevoir et d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes de la Société pour les années sociales se terminant respectivement le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005, la balance des profits et pertes montrant un perte de respectivement deux cent trente huit mille cent soixante deux euros et cinquante trois cents (EUR 238.162,53) et deux cent quarante deux mille soixante et un euros et dix sept cents (EUR 242.061,17).

L'assemblée décide de continuer les activités de la Société et de reporter les pertes de respectivement deux cent trente huit mille cent soixante deux euros et cinquante trois cents (EUR 238.162,53) et deux cent quarante deux mille soixante et un euros et dix sept cents (EUR 242.061,17) sur l'année suivante.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat pour les années sociales se terminant respectivement le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de ratifier la nomination de FACTS SERVICES, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'approuver les états financiers de la Société établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 octobre 2006 sur base du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la Société.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de A.C. Dresse comme administrateur de la Société avec effet au 10 février 2006.

*Huitième résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

*Neuvième résolution*

A été nommé liquidateur: THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 98454.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés au 31 octobre 2006.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

*Clôture de l'Assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 5.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gerber, C. Kulas, P. Basler-Gretic, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 7, case 8. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007002973/208/202.

(060135033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

**Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Insight European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.700.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1664 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002093/230/10.

(060134085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Spie Est,**

(anc. Amec Spie Est).

Siège social: L-4380 Ehlerange, Zare Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 96.171.

Il résulte de la décision des représentants de la succursale que le nom de la succursale a été changé de AMEC SPIE EST en SPIE EST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007002264/1026/6.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01893. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

---

**Services Internationaux d'Ingénierie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.792.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002175/4656/5.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02066. - Reçu 101 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Bauco G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.822.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 10 novembre 2005*

Les associés

Décident de transférer le siège social de L-4222 Esch/Alzette 227, route de Luxembourg à L-4222 Esch/Alzette 195-197, route de Luxembourg

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002278/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00416. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060134015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Moewe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.251.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

*Pour MOEWE S.A*

C. Cois / M. Capurso

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007002356/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01796. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Trema Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 23.537.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*TREMA HOLDING S.A.*

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002450/795/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01158. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Savo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 84.870.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007002386/1453/11.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**GM Aviation Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002382/3842/5.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00971. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**GM Aviation Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002383/3842/5.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00967. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**GM Aviation Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002410/3842/5.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00966. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**GM Aviation Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002411/3842/5.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00969. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Zaragoza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 98.256.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002439/6654/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01665. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**De Com Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 78.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002964/242/10.

(060134892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

---

**Ramses S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 75.991.

**EXTRAIT**

Avec effet au 30 novembre 2006, la société FIDEI, S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société Anonyme RAMSES S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Bruno Beernaerts, Alain Lam et Mario Luigi Fabrini ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

En outre, à la date susmentionnée, la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a donné sa démission en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

FIDEI, S.à r.l.

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2007002430/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00649. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060134267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Cash.Life Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 8 décembre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A / TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

Référence de publication: 2007002442/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00387. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Vantage Holdings S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.235.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> décembre 2006 que:

- La démission de M. Reyad Mohammad Abdul-Quader Chahien de son poste d'administrateur avec effet rétroactif au 30 mars 2006 est acceptée.

- Mme Manal Shaheen, Abu Hamed Ghazali Street, Sheimansi, Amman, Jordanie, est élue nouvel administrateur avec effet rétroactif au 30 mars 2006. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Pour extrait conforme

*Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

R. P. Pels

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2007002713/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01031. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060134828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

---